



Mandaté par l'OPCO  
des entreprises de proximité

# **APPEL À PROPOSITIONS AGEFOS PME**

*Mandaté par l'OPCO des entreprises de Proximité*

## Cahier des charges

### **DEVENIR PRESTATAIRE « REFERENT FEST » :**

**ACCOMPAGNEMENT  
À LA LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS  
DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL  
EN PAYS DE LA LOIRE**

# 2019

Contact AGEFOS PME : Christophe COMPARAT

## Table des matières

Présentation d'AGEFOS PME.....	3
1. Contexte et enjeux.....	4
1.1. De la FEST à l'AFEST.....	4
1.2. Les acteurs d'une AFEST.....	5
1.3. La mise en œuvre d'une AFEST (scénarios).....	6
1.4. L'action d'AGEFOS PME au titre de l'AFEST.....	7
2. Description de la prestation attendue.....	8
2.1 Contexte et objet de l'intervention du « référent FEST ».....	8
2.2 Détail de la prestation attendue.....	9
2.3 Conditions de l'intervention.....	11
3. Contenu de la proposition.....	11
3.1. Présentation du prestataire.....	11
3.2. Contexte, objectifs et enjeux de la prestation.....	11
3.3. Déroulement de la prestation.....	12
3.4. Moyens humains.....	12
3.5. Références du prestataire sur des projets en rapport avec la prestation.....	12
3.6. Offre financière.....	12
4. Engagements du prestataire.....	13
4.1. Respect de la qualité des actions de formation.....	13
4.2. Engagements relatifs à l'AFEST.....	14
5. Financement de la prestation et engagements d'AGEFOS PME.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6. Procédure de l'appel à propositions.....	14
6.1. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception.....	14
6.2. Calendrier.....	15
6.3. Critères de sélection.....	16
7. Contractualisation.....	17

## Présentation d'AGEFOS PME mandaté par l'OPCO des entreprises de proximité

Par arrêté ministériel du 29 mars 2019, le nouvel Opérateur de compétences (OPCO) des entreprises de proximité est agréé, à compter du 1er avril, sur les bases de l'accord constitutif signé par la CPME et l'U2P (côté patronal) et les cinq confédérations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO).

Le champ d'intervention géographique de ce nouvel OPCO est national. Son champ professionnel est constitué des entreprises entrant dans le champ d'application des 54 branches professionnelles qui le composent, ainsi que des entreprises ne relevant pas d'une CCN ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'OPCO.

L'OPCO des entreprises de proximité s'appuie sur les compétences et le savoir-faire du réseau AGEFOS PME et de l'OPCO PEPSS-Actalians.

Ses principales missions sont :

- Apporter un appui technique aux branches adhérentes pour la Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ;
- La définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance et la construction des certifications (diplômes, CQP...);
- Financer les dispositifs d'alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage et promotion ou reconversion par alternance - « Pro-A ») ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et sécuriser les parcours professionnels des publics les plus fragiles (POEC, CléA, Handicap,...) ;
- Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE-PME pour les accompagner dans l'analyse et la définition de leur besoin en matière de formation, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité ;
- Gérer les contributions complémentaires, conventionnelles de branche ou volontaires.

# 1. Contexte et enjeux

*\*\*A l'instant de la diffusion de cet appel à proposition, certains éléments d'outillage sont encore en cours de finalisation/validation. Ils sont matérialisés de la façon suivante :\*\**

## 1.1. De la FEST à l'AFEST

### La formation en situation, de travail, une modalité de formation parmi d'autres

*« L'action de formation (...) se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.*

*Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance.*

*Elle peut également être réalisée en situation de travail.*

*Les modalités d'application des deuxième et troisième alinéas du présent article sont déterminées par décret. » (Article L.6313-2 du Code du travail)*

Ainsi, la Formation en situation de travail est officiellement reconnue comme une modalité de formation au même titre que d'autres modalités pédagogiques. La FEST peut être utilisée seule, de manière autonome, ou combinée à d'autres modalités de formation (présentiel, FOAD...).

*« La mise en œuvre d'une **action de formation en situation de travail (AFEST)** comprend :*

- *L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques*
- *La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale*
- *La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages*
- *Des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action »*

*(Article D.6313-3-2 du Code du travail)*

### En quoi l'AFEST diffère-t-elle d'autres modalités de formation ?

#### Points communs :

- Un formateur (interne ou externe)
- Un objectif pédagogique (« apprendre », acquérir des compétences, se perfectionner...)
- Une évaluation des acquis de la formation

#### Différences :

- Une analyse préalable de l'activité de travail
- Un apprentissage « au poste de travail »
- Des séquences réflexives distinctes des mises en situation de travail / séquences d'apprentissage

## 1.2. Les acteurs d'une AFEST

---

En pratique, la mise en œuvre d'une AFEST concerne différents acteurs internes et externes à l'entreprise.

Qui ?	Quoi ?	Interne ou externe à l'entreprise ?
La direction et l'encadrement de l'entreprise	Décide et porte l'investissement formation que représente l'AFEST	Interne
Le conseiller de l'OPCO	Sécurise l'amont (évaluation de l'opportunité et de la faisabilité d'une AFEST** au regard des besoins, moyens, contraintes de l'entreprise) et valide l'engagement d'une AFEST	Externe (OPCO)
<b>Le référent-FEST</b> <b>(objet du présent appel à propositions)</b>	<b>Analyse l'activité de travail, conçoit l'ingénierie de formation et sécurise le processus administratif</b>	<b>Interne ou externe (prestataire) selon les besoins de l'entreprise</b>
Le formateur-FEST	Définit l'ingénierie pédagogique, réalise la formation et évalue les acquis de formation	Interne ou externe (prestataire) selon les besoins de l'entreprise
Le formé	Bénéficie de l'action de formation en situation de travail	Interne
Le collectif de travail, le management	Adapte son fonctionnement pendant l'action de formation	Interne
Les services administratifs et financiers de l'OPCO	Instruisent la demande, financent et contrôlent la réalisation de l'action	Externe (OPCO)

### 1.3. La mise en œuvre d'une AFEST (scénarios)

AGEFOS PME a modélisé un scénario-type à partir des passages obligés juridiques, pédagogiques et qualitatifs de l'AFEST.

Étapes	Contenu
<i>Amont</i> 1. Vérification de l'opportunité et de la faisabilité	Emergence de la demande de l'entreprise
	Diagnostic de l'opportunité et de la faisabilité de l'AFEST** (au regard des besoins, moyens et contraintes de l'entreprise)
	<b>DECISION</b> : GO / NO GO sur l'opportunité d'une AFEST au regard de la situation de l'entreprise
2. <b>Mise en place : ingénierie de formation (objet du présent appel à propositions)</b>	<b>Analyse de l'activité de travail (mobilisation des répertoires de situations** existants le cas échéant)</b>
	<b>Formalisation et validation d'un répertoire de situations**</b>
	<b>Cadrage pédagogique et organisationnel pour la mise en œuvre de l'AFEST (cadrage de parcours)</b>
	<b>Repérage du ou des formateurs</b>
	<b>Temps d'échange formalisé avec le ou les formateurs (recommandations, transmission d'outils pour l'ingénierie pédagogique et la mise en œuvre des séquences de FEST)</b>
3. Mise en place : ingénierie pédagogique	Positionnement de l'apprenant
	Conception des séquences de formation en situation de travail et adaptation de l'activité à des fins pédagogiques
4. Mise en œuvre des séquences de FEST	Questionnement de l'apprenant en amont (hors situation)
	Guidage et apports <u>en situation</u>
	Débriefing / entretiens réflexifs (à chaud, à tiède, à froid...mais de toutes les façons hors situation)
	Evaluations spécifiques (en situation)
<b>5. Conclusion (objet du présent appel à propositions)</b>	<b>Production de preuves pour la chaîne administrative</b>
	<b>Capitalisation des livrables et des enseignements**</b>

En pratique, ce scénario-type peut être décliné selon des modalités variables :

- selon que l'action de formation est « autonome » ou bien intégrée à un parcours multimodal ;
- selon les spécificités du système d'acteurs, car une entreprise désirant conduire une AFEST peut décider de mobiliser des ressources internes exclusivement ou bien faire appel à des prestataires (« référent FEST », formateur externe...).

#### 1.4. L'action d'AGEFOS PME au titre de l'AFEST

---

La mise en œuvre d'une AFEST peut donner lieu à des scénarios variables.

Par ailleurs, la FEST est une modalité de formation exigeante (respect des critères légaux, enjeux de qualité et d'efficacité des actions de formation). Ces exigences, notamment au titre de l'ingénierie qui accompagne la mise en œuvre de la formation en situation de travail, peuvent être fortes pour des entreprises de petite taille, à faible maturité RH, ou disposant de ressources limitées.

Toutes les entreprises ne peuvent pas mettre en œuvre des AFEST, mais AGEFOS PME accompagne et soutient toutes les entreprises adhérentes intéressées par la FEST, **en visant une mise en œuvre qualitative de la FEST.**

Pour y parvenir AGEFOS PME intervient selon les modalités suivantes :

- Systématisation d'un diagnostic d'opportunité\*\* en amont, assuré par le conseiller de l'OPCO ;
- Référencement de prestataires susceptibles d'intervenir en appui aux entreprises en tant que « référent FEST » (objet du présent cahier des charges) ;
- Mise à disposition des entreprises d'un outillage méthodologique sur la FEST\*\*.
- Financement de l'AFEST

## 2. Description de la prestation attendue

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, AGEFOS PME souhaite sélectionner des prestataires « référents FEST » qui pourront intervenir auprès des entreprises qui en feront la demande dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre d'une AFEST.

### 2.1 Contexte et objet de l'intervention du « référent FEST »

Le cahier des charges porte sur la configuration où **l'entreprise** fait appel à un **prestataire pour assurer le rôle de référent FEST pour intervenir dans le cadre suivant** :

Etapes	Contenu	Intervenants
Amont 1. Vérification de l'opportunité et de la faisabilité	Cas 1 : demande de l'entreprise Cas 2 : suggestion d'un conseiller	Conseiller
	Diagnostic de l'opportunité et de la faisabilité de l'AFEST** (au regard des besoins, moyens et contraintes de l'entreprise)	Conseiller
	<u>DECISION</u> : GO / NO GO sur l'opportunité d'une AFEST	Conseiller
2. Mise en place : ingénierie de formation	<b>Analyse de l'activité de travail (mobilisation des répertoires de situations** existants le cas échéant)</b>	<b>Référent FEST (prestataire)</b>
	<b>Formalisation et validation de fiches / d'un répertoire de situations**</b>	<b>Référent FEST (prestataire)</b>
	<b>Cadrage pédagogique et organisationnel pour la mise en œuvre de l'AFEST (cadrage de parcours)</b>	<b>Référent FEST (prestataire)</b>
	<b>Repérage des formateurs internes *</b>	<b>Référent FEST (prestataire)</b>
	<b>Temps d'échange formalisé avec le ou les formateurs (recommandations, transmission d'outils pour l'ingénierie pédagogique et la mise en œuvre des séquences de FEST)</b>	<b>Référent FEST (prestataire)</b>
3. Mise en place : ingénierie pédagogique	Positionnement de l'apprenant	Formateur interne ou externe *
	Conception des séquences de formation en situation de travail et adaptation de l'activité à des fins pédagogiques	Formateur interne ou externe *



Etapes	Contenu	Intervenants
4. Mise en œuvre des séquences FEST	Questionnement de l'apprenant en amont (hors situation)	Formateur interne ou externe *
	Guidage et apports <u>en situation</u>	Formateur interne ou externe *
	Débriefing / entretiens réflexifs (hors situation)	Formateur interne ou externe *
	Evaluations spécifiques (en situation)	Formateur interne ou externe *
5. Conclusion	Production de preuves pour chaîne administrative	Référent FEST (prestataire)
	Capitalisation des livrables et des enseignements**	Référent FEST (prestataire)

**\* Précisions sur les interactions entre le « référent FEST » et le formateur mobilisé par l'entreprise :**

Pour mettre en œuvre une action de formation en situation de travail (AFEST) une entreprise a la possibilité de mobiliser un formateur interne ou bien un formateur externe.

Les prestataires « référent FEST » sélectionnés par AGEFOS PME dans le cadre de ce cahier des charges interviendront quasi exclusivement dans des configurations où l'entreprise concernée mobilise un ou des formateurs internes.

La formation des formateurs internes mobilisés sera préconisée mais pas obligatoire. Au travers de leur intervention, les prestataires « référents FEST » seront amenés à appuyer l'intervention des formateurs internes.

## 2.2 Détail de la prestation attendue

Le « référent FEST » intervient en relation avec l'entreprise (direction, management) et le formateur.

Il garde le contact avec le formateur tout au long du processus, et intervient nécessairement à deux étapes du processus :

- étape 2 : mise en place de l'ingénierie de formation
- étape 5 : conclusion de l'action

A ces étapes, il assure les activités suivantes :

Activités	Contenus et justificatifs
<b>ETAPE 2</b>	
Analyse de l'activité de travail (mobilisation des répertoires de situation existants** le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec la direction / le management</li> <li>- Collecte et lecture des documents décrivant le métier / le poste</li> <li>- Observation directe d'un collaborateur expert ou expérimenté</li> <li>- Avec l'expert, entretien centré à partir de traces de l'activité</li> </ul>

Formalisation et validation de fiches / d'un répertoire de situations**	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grâce au croisement des données collectées, formulation de 3 à 6 fiches de situations-clés</li> <li>- NB. Chaque fiche de situation-clé comprend nécessairement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les connaissances mobilisées</li> <li>o Les techniques / procédures mobilisées</li> <li>o Les variations possibles de la situation</li> </ul> </li> </ul>
Cadrage pédagogique et organisationnel pour la mise en œuvre de l'AFEST (définition des objectifs pédagogiques, cadrage de parcours, recommandations pour le formateur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du protocole individuel d'AFEST **</li> <li>- Calendrier des séquences (en distinguant la réflexivité)</li> <li>- Recommandations et transmission d'outils pour l'ingénierie pédagogique et la mise en œuvre des séquences de FEST, dont les outils à mobiliser dans les étapes de réflexivité</li> </ul>
Repérage des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'identification et à la sélection du formateur-FEST</li> </ul>
Temps d'échange formalisé avec le ou les formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunion entre référent FEST et formateur</li> <li>- remise des recommandations et outils au formateur</li> </ul>
<b>ETAPE 5</b>	
Production de preuves pour la chaîne administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise des documents exigés par AGEFOS PME <ul style="list-style-type: none"> <li>o au stade de la demande de prise en charge (DPC) : Protocole individuel d'AFEST** et contrat de prestation de service</li> <li>o au stade de la facturation : certificat de réalisation** et facture.</li> </ul> </li> <li>- Conservation de tout document complémentaire permettant de justifier de la réalité de l'AFEST et de sa conformité à la législation (définition, qualité...)</li> </ul>
Capitalisation des livrables et des enseignements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission des fiches de situations-clés **</li> </ul>

## 2.3 Conditions de l'intervention

---

<b>Entreprise</b>	Toute entreprise adhérente à AGEFOS PME
<b>Déclenchement de l'intervention</b>	A l'issue d'un diagnostic d'opportunité et de faisabilité** accompagné par AGEFOS PME, l'entreprise choisit de mettre en œuvre une AFEST avec l'appui d'un prestataire référencé. AGEFOS PME présente à l'entreprise la liste des prestataires sélectionnés.
<b>Conditions de l'intervention</b>	Dans le cadre de son intervention sur une base forfaitaire, le prestataire assure les étapes 2 et 5 du scénario de mise en œuvre d'une AFEST. Il adapte son intervention aux besoins et aux ressources de l'entreprise, en étroite articulation avec les autres parties prenantes.
<b>Conditions de financement de la prestation</b>	Forfait maximum de 2 400 € HT pour la rémunération du prestataire

## 3. Contenu de la proposition

Le prestataire explicite, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges. Le dossier de candidature est annexé au présent appel à propositions.

L'offre technique doit comporter impérativement les points suivants :

### 3.1. Présentation du prestataire

---

- Raison sociale et coordonnées
- Numéro SIRET
- Numéro de déclaration d'activité
- Effectif global de la structure
- Secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité
- Autres prestations proposées
- Quelle connaissance des branches professionnelles adhérentes
- Implantation(s) géographique(s) du prestataire
- Périmètre géographique couvert par le prestataire dans son intervention

### 3.2. Contexte, objectifs et enjeux de la prestation

---

Le prestataire reformule sa propre vision de la prestation, des enjeux et des conditions de réussite.

### 3.3. Déroulement de la prestation

---

Le prestataire décrit la nature de la prestation à réaliser afin d'en délimiter le contenu précis (démarche) et fournit une estimation du volume de travail qui lui est nécessaire (durée de conception, de préparation, de réalisation...).

Le document remis précise le découpage de la prestation et la démarche prévue pour atteindre les résultats à produire. Il doit notamment contenir les points suivants :

- méthodologie envisagée,
- méthode de collaboration préconisée avec les autres parties prenantes, notamment le formateur
- procédures de suivi d'avancement et d'évolution de la prestation.

### 3.4. Moyens humains

---

Le prestataire présentera dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et son suivi ainsi qu'un contact interne pour la logistique et la facturation et un responsable de projet unique clairement identifié :

- contact pour la logistique et la facturation
- responsable de projet
- nom, rôle et responsabilités de chaque intervenant
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
  - le profil et l'expérience
  - les références sur des missions comparables
  - le statut et l'ancienneté dans la structure (préciser si l'intervenant est salarié permanent / occasionnel de la structure ou intervient dans le cadre d'un contrat de sous-traitance)

### 3.5. Références du prestataire sur des projets en rapport avec la prestation

---

Le prestataire présentera des références de prestations démontrant son expérience au regard des compétences requises pour assurer le rôle de référent FEST.

### 3.6. Offre financière

---

Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT et TTC de la prestation. Il précise le coût journalier moyen applicable sur la prestation, dans la limite du forfait de 2 400 € HT.

## 4. Engagements du prestataire

### 4.1. Respect de la qualité des actions de formation

---

À la suite de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, le décret n° 2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue fixe les critères qui doivent être contrôlés par l'OPCO dans le cadre de ses achats de formation.

À ce titre, l'organisme de formation prestataire s'engage à respecter la charte qualité AGEFOS PME (disponible sur [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)).

Dans ce cadre, l'organisme de formation s'engage à déposer dans le DATADOCK tous les éléments permettant à l'OPCO de vérifier les six critères du décret :

1. l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
2. l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
3. l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
4. la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
5. les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
6. la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

De plus, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur,
- les conditions de réalisation d'une action de formation en situation de travail (AFEST),
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation,
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à propositions.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et de ses textes d'application, les organismes de formation seront dans l'obligation de disposer d'une certification qualité pour bénéficier de financements de l'OPCO.

## 4.2. Engagements relatifs à l'AFEST

---

Le prestataire s'engage à réaliser la prestation attendue telle que décrite à l'article 2 du présent document. Tout sera mis en œuvre pour accompagner et outiller l'entreprise et le salarié au regard de leurs besoins.

Le prestataire mobilisera les moyens humains présentés dans sa proposition d'intervention. AGEFOS PME sera informé et sollicité pour valider tout changement dans la liste des intervenants mobilisés.

Le prestataire s'engage à transmettre à AGEFOS PME les justificatifs mentionnés à l'article 2 du présent document. Pour rappel, le prestataire sera réglé à l'issue de la prestation, après remise des justificatifs exigés.

Le prestataire s'engage à participer à toute démarche d'évaluation de l'offre de service AFEST initiée par AGEFOS PME.

## 5. Financement de la prestation

La liste régionale des prestataires référencés sera communiquée aux entreprises qui en feront la demande à AGEFOS PME.

Le prestataire sera rémunéré par AGEFOS PME sur la base d'un forfait maximum de 2 400 € HT par AFEST et par entreprise.

## 6. Procédure de l'appel à propositions

### 6.1. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception

---

Les offres doivent être adressées par mail à l'adresse suivante :

[ccomparat@agefos-pme.com](mailto:ccomparat@agefos-pme.com)

et par courrier à :

AGEFOS PME, Christophe COMPARAT

1 Square de la Nouvelle France, BP 20548, 49305 CHOLET Cedex

Au plus tard le 20/09/2019

*L'offre doit être écrite très lisiblement.*

## 6.2. Calendrier

Périodes / échéances	Étapes
03/09/2019	Lancement de l'appel à propositions : le présent document et son annexe sont accessibles sur l'espace dédié aux appels d'offres sur le site Internet <a href="http://www.agefos-pme.com">www.agefos-pme.com</a>
20/09/2018	Date limite de réception des propositions
Période du 23 au 27 septembre	Instruction des réponses recevables
Période du 23 au 27 septembre	Comité de sélection : le comité est constitué par des techniciens et des partenaires sociaux représentants de l'OPCO
Période du 30 septembre au 4 octobre	Notification de la décision
Période du 30 septembre au 4 octobre	Conventionnement
7/10/2019	Démarrage de la prestation
31/12/2020	Fin de la prestation

Les prestataires sélectionnés seront référencés jusqu'au 31/12/2020.

### 6.3. Critères de sélection

---

Un même prestataire peut être référencé et intervenir dans plusieurs régions.

Tout dossier parvenu hors délai, et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet (cf. modalités de réponse ci-dessous) ne sera pas étudié.

Les propositions déclarées recevables seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient	
Compréhension des enjeux, des objectifs et des conditions de réussite de la prestation	Sur 3	10 %	
Expérience des intervenants dans l'accompagnement RH d'entreprises	Sur 3	10 %	60 %
Expérience des intervenants en analyse du travail	Sur 3	20 %	
Expérience des intervenants dans le domaine de la formation professionnelle	Sur 3	10 %	
Expérience des intervenants dans le domaine de la FEST	Sur 3	20 %	
Capacité d'innovation en matière d'accompagnement	Sur 3	10 %	
Capacité à assurer une intervention de proximité réactive	Sur 3	20 %	

La sélection du ou des prestataires référencés sera réalisée par un comité interne à AGEFOS PME.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et :

- s'engage à garder confidentielles les offres reçues,
- n'est engagé qu'après notification écrite adressée au prestataire et acceptation formelle des conditions proposées.

AGEFOS PME se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

Les prestataires non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mise en œuvre de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection.



## 7. Contractualisation

À l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, un contrat de prestation de service sera signé entre le prestataire et AGEFOS PME.

Ce contrat intégrera le présent cahier des charges.

Il détaillera par ailleurs les engagements réciproques des deux parties, notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles concernant la facturation et les règlements, sous réserve que les prestations aient fait l'objet d'une validation par nos services.

Ce contrat intégrera enfin une clause spécifique relative à la qualité de l'action de formation : « afin de garantir la qualité de l'action de formation, l'organisme de formation s'engage à respecter les obligations contenues dans la Charte Qualité annexée au présent contrat ».

En cas de difficulté de compréhension du présent document, vous pouvez contacter :  
Christophe COMPARAT  
02.41.49.14.40